

Extrait des décisions du Bureau du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc et PRESLES Gwendoline.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, TIHY André et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18
Présents..... 10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 27 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2025-039 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONTRATS DE REPRISES DE MATERIAUX (AVEC PRESTATAIRES, ECO ORGANISMES OU ASSOCIATIONS)

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de la mise en concurrence effectuée pour la reprise des matériaux ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions types de reprise avec les prestataires les éco-organismes ou associations retenus et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an avec reconduction possible d'un an.

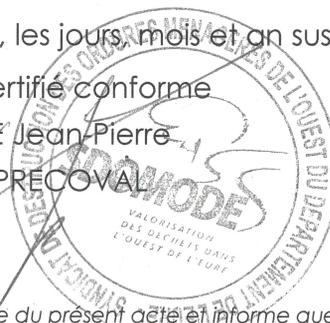
Article 3 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les conventions, les recettes attendues.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.